

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction puis interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D128
au territoire des communes de BLEQUIN, LEDINGHEM et NIELLES-LES-BLEQUIN
TRAVAUX
réfection d'ouvrage d'art
Section hors agglomération
du 10 octobre 2022 au 18 novembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise RAMERY TP fait connaître le déroulement des travaux de réfection d'ouvrage d'art, situé au PR 20+000 de la route départementale D128, au territoire de la commune de LEDINGHEM,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, des mesures de réglementation de la circulation vont devoir être prescrites, du PR 19+900 au PR 20+200,

Considérant les avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BLEQUIN, LEDINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D128 du PR 19+900 au PR 20+100, hors agglomération, au territoire des communes de BLEQUIN, LEDINGHEM et NIELLES-LES-BLEQUIN, du 10 octobre 2022 au 18 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation 1 journée entre les 10 et 14 octobre 2022

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

b) Interruption de la circulation du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 128, 202, 128E1, au territoire des communes de LEDINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN et BLEQUIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,


ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, le

Le 5 octobre 2022



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois